



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 2024-599

du

11 0 SEP. 2024

portant modification de l'arrêté n° 2022-671 du 12 septembre 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté préfectoral 2024/SGAR/DRAC/188 du 17 juin 2024 portant délégation de signature de M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté modificatif du 4 juillet 2024, de l'arrêté n° 2024/DRAC-sg/2 du 21 juin 2024, portant subdélégation de la signature de Mme Anne GÉRARD, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022-671 du 12 septembre 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive (NOZAY, LOIRE-ATLANTIQUE, 2022-Le Petit Perray-YH3,5,6,9,13,14,15,16,17,41,43,44; YI16,17,18,20;YS7,17,60,18) ;

Vu le courriel en date du 7 juin 2024 par lequel Mme Justine Abgrall, représentante de la FERME D'AKUO 13, précise les emprises soumises à aménagement, les zones environnementales préservées et celles maintenues en élevage, qui ne feront pas l'objet d'aménagement ;

Considérant que les emprises prescrites par l'arrêté n° 2022-671 du 12 septembre 2022 doivent être modifiées.

ARRÊTE

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté n° 2022-671 du 12 septembre 2022 est modifié comme suit :

« Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2022-Le Petit Perray-YH3,5,6,9,13,14,15,16,17,41,43,44;YI16,17,18,20;YS7,17,60,18 », sis en :

RÉGION : PAYS-DE-LA-LOIRE

DEPARTEMENT : LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE : NOZAY

Lieudit ou adresse : Le Petit Perray

Cadastre : Section : YH, Parcelles : 3, 5, 6, 9, 13, 14, 15, 16, 17, 41, 43, 44 ; Section : YI, Parcelles : 16, 17, 18, 20 ; Section YS, Parcelles : 7, 17, 60, 18

Réalisé par : FERME D'AKUO 13

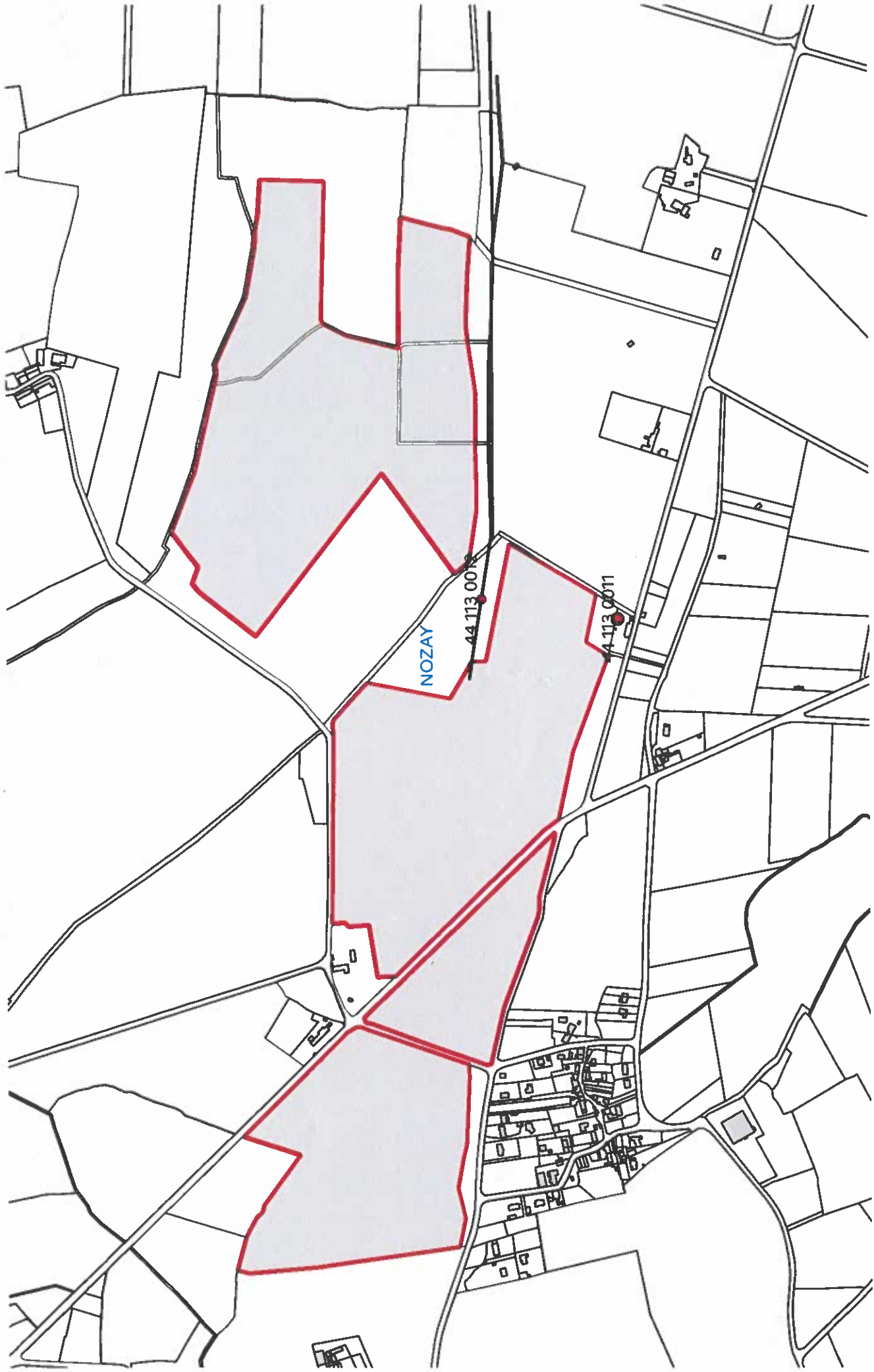
L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 533193 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté. »

Article 2 - La directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à le Préfet de la Loire-Atlantique, à FERME D'AKUO 13 et à Service archéologie de Loire-Atlantique et INRAP - Direction interrégionale Grand-Ouest.

Fait à Nantes, le

11 0 SEP. 2024

Pour la directrice régionale des affaires culturelles
et en délégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie
Conservatrice du Patrimoine
Isabelle BOLLARD-RAINEAU



NOZAYL (LOIRE-ATLANTIQUE)
Le Petit Perray
annexe à l'arrêté n°2024-599

- entités archéologiques ponctuelles
- entités archéologiques polygonales

